



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Ouverture des jachères aux équidés des centres équestres - Covid-19

Question écrite n° 28028

Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des 9 000 centres équestres en France suite à l'épidémie de covid-19. On estime que ces centres équestres représentent plus de 25 000 emplois directs et 20 000 emplois indirects. Or, depuis le début du confinement, leur activité est nulle. Pour autant, les charges continuent de courir : fourrage, litière, alimentation complémentaire, soins vétérinaires urgents et main d'œuvre pour aérer la cavalerie si celle-ci est en boxes. Il est donc urgent, si on veut limiter la liquidation de ces activités suite aux mesures engendrées par le confinement, de faciliter la réduction des charges pour ces centres équestres. D'autre part, dans le cadre de la politique agricole commune les jachères ne peuvent être utilisées à des fins de pâturage. C'est pourquoi la Fédération nationale des éleveurs professionnels d'équidés (FNEPE) demande l'ouverture des parcelles agricoles en jachère pour les équidés de ces centres équestres. Elle souhaite savoir s'il compte répondre favorablement à cette demande.

Texte de la réponse

Le paiement vert, ou verdissement, est un paiement direct aux exploitants agricoles qui vise à rémunérer les actions spécifiques en faveur de l'environnement et contribue à soutenir leurs revenus. Il impose à ce titre le respect par un grand nombre d'exploitants de mesures, qui par leur effort de masse, contribuent à améliorer la performance environnementale de l'agriculture en termes de biodiversité, de protection de la ressource en eau et de la lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, pour obtenir le paiement vert, les exploitants agricoles doivent disposer de surfaces d'intérêt écologique (SIE) à hauteur d'au moins 5 % de la surface en terres arables. Les SIE peuvent être des éléments topographiques (arbres, haies, murs, bosquets, mares et fossés) ou des surfaces (bandes tampons ou le long des forêts, cultures dérobées, jachères, plantes fixant l'azote et taillis à courte rotation). Les jachères ne sont donc qu'une modalité possible. Pour être considérées en SIE et donner droit au paiement vert, les jachères ne doivent faire l'objet d'aucune utilisation ni valorisation pendant la période de couverture obligatoire de six mois minimum (article 45.2 du règlement délégué 2014/639), fixée nationalement du 1er mars au 31 août, ce qui permet de préserver la faune et la flore sur ces parcelles. En application de cette réglementation, l'utilisation entre le 1er mars et le 31 août des jachères par les centres équestres n'est possible au regard de la réglementation relative à la PAC que si la parcelle n'est pas déclarée SIE. Conscient toutefois de l'impact des mesures de confinement sur les centres équestres et des bénéfices que pourrait apporter la mise au pré des animaux sur ces jachères, les autorités françaises ont demandé à la Commission d'autoriser le pâturage des jachères au minimum pour les parcelles agricoles appartenant ou mises à la disposition des centres équestres. La Commission européenne a considéré que ces situations devaient être traitées dans le cadre de la procédure « cas de force majeure ». Dans ce cadre, seule l'utilisation par l'exploitant des jachères exploitées et déclarées à la PAC par ce même exploitant est possible. La procédure « cas de force majeure » ne permet ainsi pas d'autoriser le pâturage par les animaux d'un centre équestre des jachères d'une exploitation agricole tiers. Un acte réglementaire de la Commission européenne est nécessaire pour autoriser ce cas de figure. Enfin, compte tenu du contexte de sécheresse qui s'installe dans plusieurs régions, pour la troisième année consécutive, la France a demandé à la Commission européenne d'autoriser le pâturage et le

fauchage des jachères au profit d'éleveurs impactés par la sécheresse, y compris lorsque ces jachères sont déclarées par des exploitants qui ne sont pas éleveurs afin de permettre une solidarité entre exploitants.

Données clés

Auteur : [Mme Claire O'Petit](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28028

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2020](#), page 2536

Réponse publiée au JO le : [30 juin 2020](#), page 4571